

**Question avec demande de réponse orale O-000024/2017
à la Commission**

Article 128 du règlement

Barbara Lochbihler, Bodil Valero, Terry Reintke, Judith Sargentini

au nom du groupe Verts/ALE

Malin Björk, Cornelia Ernst, Barbara Spinelli, Marina Albiol Guzmán, Martina Anderson, Dennis de Jong, Kostas Chrysogonos, Eleonora Forenza, Jiří Maštálka, Kateřina Konečná, Dimitrios Papadimoulis, Stelios Kouloglou, Kostadinka Kuneva, Josu Juaristi Abaunz, Marie-Christine Vergiat

au nom du groupe GUE/NGL

Catherine Bearder, Nathalie Griesbeck, Cecilia Wikström, Louis Michel, Filiz Hyusmenova, Morten Helveg Petersen, Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Sophia in 't Veld, Gérard Deprez, Beatriz Becerra Basterrechea, Izaskun Bilbao Barandica, Renate Weber, Petras Auštrevičius

au nom du groupe ALDE

Birgit Sippel, Anna Hedh, Soraya Post, Pier Antonio Panzeri, Elena Valenciano, Iratxe García Pérez

au nom du groupe S&D

Roberta Metsola, Constance Le Grip, Andrzej Grzyb, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Anna Maria Corazza Bildt, Mariya Gabriel, Cristian Dan Preda

au nom du groupe PPE

Objet: Traite des êtres humains

La traite des êtres humains est l'une des pires formes de violation des droits de l'homme, étant donné qu'elle réduit l'individu à une marchandise, qu'elle porte atteinte à la dignité, à l'intégrité et aux droits des victimes et qu'elle affecte des familles et des communautés entières.

En 2012, l'Union a adopté une stratégie en vue de l'éradication de la traite des êtres humains. Il était prévu que cette stratégie, qui présente une dimension interne et externe, prenne fin en 2016. Une révision de cette stratégie avait d'ailleurs été annoncée. Elle n'a toutefois pas encore été adoptée.

1. Quelles sont les principales conclusions que la Commission tire de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en vue de l'éradication de la traite des êtres humains et à quelle date prévoit-elle d'adopter une nouvelle stratégie?
2. Comment cette nouvelle stratégie s'attaquera-t-elle à la dimension financière et économique de la traite des êtres humains, quelle place réservera-t-elle au renforcement de la dimension de genre et comment entend-elle assurer la cohérence interne et externe des différentes politiques?
3. Comment la Commission entend-elle maintenir la distinction fondamentale entre la traite des êtres humains et l'immigration clandestine dans sa future stratégie?
4. Quelles sont les actions envisagées par la Commission à la suite des deux rapports de mise en œuvre de la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, adoptés en décembre 2016?

Dépôt: 24.3.2017

Transmission: 28.3.2017

Echéance: 4.4.2017